

**Mairie de
01480 MESSIMY-sur-SAONE**

ARRETE MUNICIPAL N° 2019/09/04

Objet : Ouverture et organisation d'une enquête publique unique relative à la révision du plan local d'urbanisme, du zonage d'eaux pluviales et du zonage d'assainissement des eaux usées

Le Maire de Messimy sur Saône,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2224-10 et R 2224-7 à R 2224-9,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 à L 123-18, et R 123-1 à R 123-27,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants,

Vu la délibération n° 2013/12/02 du 06 décembre 2013 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération n° 2014/10/01 du 24 octobre 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs de la révision et définissant les modalités de concertation à mettre en œuvre jusqu'à l'arrêt du projet,

Vu la délibération n° 2016/04/06 du 15 avril 2016 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n° 2016/01/08 du 21 octobre 2016 décidant, pour la révision du plan local d'urbanisme, d'intégrer le contenu modernisé des plans locaux d'urbanisme, mis en place par l'ordonnances n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,

Vu la décision n° 2016-ARA-DUPP-000198 du 15 décembre 2016 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas de ne pas soumettre à évaluation environnementale la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Messimy-sur-Saône,

Vu la délibération n° 2017/11/01 du 24 novembre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n° 2018/07/01 du 27 juillet 2018 portant retrait du projet arrêté et poursuite de la procédure de révision,

Vu l'arrêté n° 2018/08/06 portant retrait de l'arrêté n° 2018/03/10 portant ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n° 2019/03/05 du 1^{er} mars 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n° 2019/06/25/01 du conseil communautaire autorisant la commune de Messimy-sur-Saône à ouvrir et organiser pour le compte de la Communauté de Communes Val de Saône Centre l'enquête publique unique intégrant la révision du zonage d'assainissement de la commune,

Vu la délibération n° 2019/08/27/07 du conseil communautaire arrêtant le projet de zonage d'assainissement de la commune de Messimy-sur-Saône et le soumettant à enquête publique,
Vu la décision n° 2019-ARA-KKPP-1584 du 30 août 2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre à évaluation environnementale la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Messimy-sur-Saône,

Vu la délibération n° 2019/09/04 du 13 septembre 2019 arrêtant le projet de zonage d'eaux pluviales et le soumettant à enquête publique,

Vu la décision n° 2019-ARA-KKPP-1601 du 30 août 2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre à évaluation environnementale l'élaboration du zonage d'eaux pluviales

Vu la décision n° E19000143/69 du 13 juin 2019 du Président du Tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire-enquêteur pour les projets de révision du plan local d'urbanisme et le zonage d'eaux pluviales, complété le 03 juillet 2019 pour étendre sa mission à la révision du zonage d'assainissement,

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique,

A R R E T E

Article 1.- Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme, le projet d'élaboration du zonage d'eaux pluviales et le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Messimy-sur-Saône pour une durée de trente-neuf (39) jours du mardi 08 octobre 2019 à 09 heures 00 au vendredi 15 novembre 2019 à 16 heures 00. Les informations sur ces dossiers peuvent être demandées auprès du maire.

Article 2.- Toute correspondance postale relative à l'enquête publique unique peut être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la commune, siège de l'enquête : mairie 46 rue du Bourg 01480 Messimy-sur-Saône.

Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepubliqueplumessimysaone@orange.fr. Cette adresse sera valide du 08 octobre 2019 à 08 heures au vendredi 15 novembre 2019 à 16 heures.

Article 3.- Le président du tribunal administratif a désigné Madame Claire MORAND, exerçant la profession d'ingénieur en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique unique peut être consulté sur le site Internet suivant : www.messimysursaone.fr

Article 4.- Le dossier d'enquête publique constitué

- * du projet de révision du plan local d'urbanisme, accompagné de la note au titre des articles R 123-5 alinéa 1 et R 123-8 2° du code de l'environnement, de la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale ne soumettant pas le plan à évaluation environnementale, les avis des personnes publiques associées, le bilan de la concertation,
- * du projet d'élaboration du zonage d'eaux pluviales, accompagné de la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale ne soumettant pas le zonage à évaluation environnementale,
- * du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées, accompagné de la décision d'examen au cas par cas ne soumettant pas ce zonage à évaluation environnementale

est disponible gratuitement sur support papier à la mairie de Messimy-sur-Saône pendant trente-neuf jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du mardi 08 octobre 2019 à 09 heures au vendredi 15 novembre 2019 à 16 heures. Il sera également consultable sur un poste informatique à cet endroit.

Un registre d'enquête à feuilles non mobiles, côté et paraphé, sera déposé à la mairie de Messimy-sur-Saône pendant trente-neuf jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du mardi 08 octobre 2019 à 09 heures au vendredi 15 novembre 2019 à 16 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser dans les conditions prévues à l'article 2.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 5.- Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- le mardi 08 octobre 2019 de 09 heures à 12 heures,
- le samedi 19 octobre 2019 de 09 heures à 12 heures,
- le mardi 29 octobre 2019 de 09 heures à 12 heures,
- le vendredi 15 novembre 2019 de 13 heures 30 à 16 heures.

Article 6.- A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site Internet suivant : www.messimysursaone.fr

Article 7.- Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8.- Au terme de l'enquête publique unique, le projet de révision du plan local d'urbanisme et le projet d'élaboration du zonage d'eaux pluviales, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques joints au dossier du Plan Local d'Urbanisme, des observations du public et du rapport et conclusions du commissaire-enquêteur, seront chacun soumis à l'approbation du conseil municipal de Messimy-sur-Saône. Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

Article 9.- Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et au commissaire enquêteur.

Article 10.- Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R 123-11 du code de l'environnement.

Messimy sur Saône, le 18 septembre 2019
Le Maire
Jean-Claude MOURREGOT